

# **DELIBERATION CFVU-037-2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 :

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 mars 2023

Objet de la délibération : Convention Faculté LLSH - Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 03 avril 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de l'Université d'Angers* S**igné le** 12 a**vril** 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Affiché et mis en ligne le : 12/04/2023

# CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL UNIVERSITE D'ANGERS – UNIVERSITE NATIONALE ET CAPODISTRIENNE D'ATHENES

Entre:
L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01 Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO
Et
L'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes, 30 avenue Panepistimiou, 10679 Athènes, Grèce Représentée par son Président (Recteur), Monsieur Melétios-Athanásios DIMOPOULOS
Vu l'accord de coopération signé entre les deux établissements ;
Les Parties s'engagent sur les points suivants :

# Article 1er: Objet de l'accord

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement commun de niveau Master, élaboré conjointement par les deux parties, pour la délivrance de deux diplômes.

Il est décerné aux étudiants, qui ont satisfait aux exigences du programme défini dans le présent accord, deux diplômes :

- Le diplôme de Master mention Didactique des langues, parcours enseignants de langues en Europe : formation à la diversité linguistique et culturelle de l'Université d'Angers (n° accréditation : 20140421 20 juillet 2022) ;
- Le diplôme de Métaptychiaco Diploma Eidikeusis, de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.

Ces diplômes sont reconnus par les autorités compétentes dans chaque Etat.

## Article 2 : Coordination de la formation

Les formations concernées par la présente convention sont rattachées à une composante en charge du suivi administratif et pédagogique des étudiants inscrits dans le double diplôme.

Pour la présente convention, il s'agit :

- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, pour l'Université d'Angers
- Faculté des Lettres, Département de Langue et Littérature françaises, pour l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.

Les parties s'engagent à un échange régulier d'informations concernant la réalisation du programme, en particulier à la transmission de documentation sur le déroulement des études ainsi qu'à la consultation réciproque concernant toutes les activités didactiques et les questions d'organisation liées à la réalisation du programme.

# Article 3: Organisation du programme

L'organisation des enseignements et la composition des équipes enseignantes sont arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Ces éléments figurent en annexe 1 à la présente convention.

# Article 4 : Déroulement des études

Les parties conviennent d'une alternance équilibrée des périodes de formation dans leurs pays respectifs. Ces modalités sont les suivantes :

- Lors du semestre 3, les étudiants des deux universités partenaires suivent les enseignements délivrés à l'Université d'Angers,
- Lors du semestre 4, les étudiants des deux universités partenaires suivent les enseignements délivrés à l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.

#### Les cours ont lieu en :

- Français et/ou en anglais à l'Université d'Angers
- Français et/ou en anglais à l'université Nationale et Capodistrienne d'Athènes, possiblement en grec, espagnol et/ou allemand si les étudiants le souhaitent.

Le mémoire ou les travaux de recherches sont rédigés en français, anglais ou grec. La soutenance s'effectue en français.

# Article 5 : Sélection

La sélection des étudiants participant au double diplôme s'effectue par l'université d'origine, conformément aux règles en vigueur dans chaque établissement.

La liste des étudiants sélectionnés est transmise à l'université partenaire au plus tard dans le courant du mois de juin précédent la rentrée universitaire de Master deuxième année.

La capacité globale des deux formations concernées par cette convention est de 20 places, dont 10 pour l'Université d'Angers et 10 pour l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.

Pour intégrer ce double diplôme, les parties s'assurent que :

- Les étudiants originaires de l'Université d'Angers ont un niveau de langue française et de langue anglaise leur permettant d'effectuer leur parcours universitaire dans l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.
- Les étudiants originaires de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes ont un niveau de langue française et de langue anglaise leur permettant d'effectuer leur parcours à l'Université d'Angers.

## **Article 6: Inscriptions**

Les étudiants bénéficient d'une double inscription, une dans leur université d'origine et une dans l'université partenaire.

Ils sont exonérés des droits d'inscription dans l'établissement partenaire.

#### Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des étudiants

Les connaissances et les compétences des étudiants sont évaluées conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement où sont dispensés les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS.

Les parties s'accordent sur un ajustement de leur barème d'évaluation.

Les Parties valident par consultation mutuelle les acquis et les résultats obtenus dans l'établissement partenaire pour l'admission à la formation et pour l'obtention des diplômes.

Au moins un enseignant-chercheur de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes est membre du jury de la mention.

# Article 8 : Conditions d'accueil des étudiants

Les étudiants couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'hébergement, d'assurance santé

obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire.

Le semestre effectué à l'étranger est éligible aux aides à la mobilité Erasmus.

Les étudiants de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes doivent s'enregistrer auprès de la sécurité

sociale française, lorsqu'ils viennent étudier en France plus de 3 mois.

Chacune des parties s'engage à apporter une aide technique aux étudiants pour leur recherche de logement.

Les étudiants bénéficient dans l'université partenaire des mêmes conditions d'accès aux services que celles en

vigueur pour les autres étudiants.

Article 9 : Durée de la convention

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 et pour la durée de l'accréditation

des formations concernées, soit au plus tard l'année universitaire 2027/2028.

Article 10 : Modification, résiliation, litiges

Toute modification de la présente convention est faite par voie d'avenant signé par chacune des parties.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de six mois avant

le début de l'année universitaire, sans préjudice des actions en cours.

Les parties s'engagent à résoudre par voie amiable les éventuels conflits qui les opposeraient. Dans le cas où

cette voie n'aboutirait pas, les tribunaux compétents seraient saisis.

Article 11 : Langues de la convention

La présente convention est établie en langues française et anglaise en 4 exemplaires, soit 2 pour chaque partie.

Les deux versions font foi.

Fait à

Fait à

Pour l'Université d'Angers

Pour l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes

Christian ROBLEDO

Melétios-Athanásios DIMOPOULOS

Président

Président / Recteur

Annexe 1
Maquettes de la formation

# M2 DIDACTIQUE DES LANGUES

PARCOURS Enseignants de langues en Europe : formation à la diversité linguistique et culturelle

Année universitaire : 2022-2023 CFVJ du : Effectif prévisionnel : 15 V. Zl. : code à définir (pôle modélisati V. El. : code à définir (pôle modélisati

e modélisation)
code à définir (pôle

V.E.T.: code à définir (pôle modélisation)										ŀ							
			g.	mutualise (préciser en		ŀ	Nbre d'heures	أ				MCC Session 1	n1		MCC Session 2	12	
			darges	remarque avec quelle(s)	5	P	CM/TD	TP Travail perso	ii Total		Assidu	npi	DA	As	Assidu	DA	Remarques
Initulés	Nature	Nature CODE CNU	N/O	N/O	Nombre 1 d'Heures d	Nombre Nd'Heures d'	Nombre No d'Heures d'H	Nombre d'Heures estimé	re es étudiant é	ECTS	Nature épreuve + (coeff)	Durée	Nature épreuve Du + (coeff)	Nature Durée épreuve + (coeff)	Durée	Nature épreuve Durée + (coeff)	(cus commune, valación presente, rodes glarcher, ergont de note établissements co-accrédités)
SEMESTRE 3 (à Angers)																	
tures et approches interculturelles es lanques	3n	ro.	0	0	12,0	12,0	0,0	0,0 48,0	0 24,0	4	1 desier		gozen	alssig		dosser	mutualisé M2 FLAM + M2 MRE
agogique	뿔	23	0	0	12,0	0,0	0,0	12,0 48,0	0 24,0	4	1 dosser		dossier	dosser		dessier	mtualisé M2 FLAM
en mobilité	뿔	28	0	0	12,0	12,0	H	-	<u> </u>	4	1 dossier		dosser	dossier		doseer	mutualisé M2 MRE + M2 FLAM
UE41 Mobilités familiales, migration et enjeux linguistiques	ä	6	0	0	12,0	12,0	0,0	0,0 48,0	0 24,0	4	1 dosser		dossier	aessop		dosser	mtualisé M2 MRE + M2 FLAM
UE44 Systèmes éducatifs européens et initiation à la comparaison en éducation	an .	ę.	0	Z	12,0	12,0	0,0	0,0 48,0	0 24,0	4	1 dossier		gozser	desier		assop.	
ctif à un public universitaire	ᆲ	17/00	0	N	12,0	12,0	0,0	0,0 75,0	0 24,0	9	1 66		deser	dosser		desser	comprend : stage CeLFE + formes brèves
	MATI	53	0	0		24,0	-	-	-	0	1 98,000,896		98,400,50	dosser		deser	mutualisé M1 DDL présentiel + M2 MRE + M2 FLAM (obligatoire pour les étudiants de M2 ELE)
UE au choix	CHOI				12,0	0,0	0,0	0,0	12,0	4							
Choix de 1 UE parmi 4							H										
UE5 Théories et cultures d'apprentissage des langues	뿔	2.0	0	0	12,0	0,0		12,0 48,0	0 24,0	4	1 40556		dosser	doser		asset	mutualisé M1 DDL présentiel
	ᆲ	20	0	0	12,0	0'0	0,0	12,0 48,0	0 24,0	4	1 dossier		dossier	dossier		dossier	mtualisé M2 FLAM
UE37 Ingénierie de formation : conception et construction de projets de formation	3N	.00	0	0	12,0	0'0	0,0	12,0 48,0	0 24,0	4	1 dossier		dossier	dossier	ф	dossier	mutualisé M.2 FLAM
UE39 Français sur objectifs spécifiques	ä	20	0	0	12,0	12,0	0,0	0,0 48,0	0 24,0	4	1 dossier		dossier	dossier		dossier	mutualisé M2 MRE + M2 FLAM
UE20 LVE au choix	СЮІ	ageve	z	N	00	24,0	0′0	0,0 48,0	0 24,0	0	1						Obligatoire pour les étudiants n'ayant pas validé de LVE en M1 sinon facultatif.
Choix de 1 parmi 3																	
UE206 LVE (anglais)	MATI	11	0	0		24,0		48,0	24,0	0	VAL/NON VAL		VAL/NON VAL	dossier		dossier	mtualisé M2 DILALIC - VAL/NVAL
Anglais par le théâtre	MATI	11	0	0		24,0		48,0	24,0	0	VAL/NON VAL		VAL/NON VAL	dossier		dossier	mutualisé M2 MRE + M2 FLAM + M2 ELE - VAL/NVAL
	MATI	12/13/14/15	z	N		24,0		48,0	24,0	0	VAL/NON VAL		VAL/NON VAL	selon matière		selon matière	Anjou Interlangues fait remonter une note au service scolanté qui est traduite en VAL/NON VAL
UE46 Stage en France	ä		z	N	0'0	0,0	0'0	0,0 35,0	0,0	0							
			Total S1		84,00	108,00	0,00	12,00 398,00	00 204,00	30							
Conditions de validation du socle:		mayenne >= 10/20 avec compensation	0/20 avec	compensation	possible au	sein du sen	estre (pas	possible au sein du semestre (pas de note plancher)	ther)								
SEMESTRE 4 (à Athènes)																	
GUEO-101 Démarches de recherches qualitatives	ᆲ	00	Z	N		36,0				33							
Choix de 2 parmi 5											1						
GUEC-201 gestion de la diversité linguistique et culturelle	ᆱ	02	Z	N		36,0				~							
GUEC-202 Sociolinguistique et enseignement des langues	뿔	07	z	N		36,0				m		Entiè	rement dévo	Entièrement dévolu à l'université d'Athènes	d'Athènes		
GUEC-203 Didactique de la phonétique (verbotonale)	뿔	07	z	N		36,0				m	1						
GUEC-204 Intercom préhension et plurilinguisme	J.	07	N	N		36,0				3	1						
GUEC-205 Enseignement de langues à un public migrant	30	07	N	N		36,0				3	-1						
UE15 Stage à Athènes			N	N	0'0	3,0	0′0	0,0 250,0	0,8								
Stage			N	N				72	250,0 0,0		1						
Suivi de stage et correction du rapport de stage			0	Z		3,0			3,0	6	2	Entie	rement devo	Entièrement devolu à l'université d'Athenes	d'Athenes		3h par étudiant - Participe aux charges car nos enseignants UFR LLSH participent aux suivis du rapport de stage
UE16 Mémoire			Z	N	0′0	1,0	0'0	0'0 0'0	1,0								
Mémoire et soutenance			0	z		1,0			1,0	12	10	Entië	rement dévo	Entièrement dévolu à l'université d'Athènes	d'Athènes		1h par étudiant - Participe aux charges car nos enseignants UFR LLSH participent aux soutenances du mémoire
			Total S2		00'0	112,00	0,00	0,00 250,00	00 112,00	30							
		ĭ	Total année	e	84,00	220,00	0,00	12,00 648,00	00'316'00	9							
Conditions de validation du socle :		moyenne $>=10/20$ avec compensation possible au sein du semestre (pas de note plancher)	0/20 avec	compensation	possible au	sein du sen	estre (pas	de note plano	ther)								
Conditions de validation de l'année :		moyenne >= 10/20 pas de compensation	0/20 pas d	le compensatio	n possible eı	ntre semesi	re (pas de	possible entre serrestre (pas de note plancher)	r)								